

# **Charte documentaire**

## **Réseau des bibliothèques communautaires**

### **Val d'Or et Forêt**

	<b>Préambule</b>
<b>1</b>	<b>Présentation du réseau des bibliothèques communautaires Val d'Or et Forêt</b>
<b>2</b>	<b>Les missions</b>
<b>3</b>	<b>Les collections</b>
<b>4</b>	<b>La politique d'acquisition</b>
<b>5</b>	<b>L'évaluation, la régulation</b>
<b>6</b>	<b>Les responsabilités</b>

#### **Préambule** :

La présente charte a pour objet de décrire les missions du réseau des bibliothèques communautaires Val d'Or et Forêt et de fixer les grands principes d'organisation et de constitution des collections.

Elle a pour vocation de donner des repères lisibles à destination des usagers, des tutelles et des professionnels des bibliothèques.

La liste des textes de référence est fournie en annexe

#### **1 - Présentation** :

❖ Le réseau des bibliothèques communautaires Val d'Or et Forêt est un réseau de lecture publique composé de cinq bibliothèques communautaires :

- La bibliothèque communautaire de Bonnée
- La bibliothèque communautaire de les Bordes
- La bibliothèque communautaire de Bray en Val
- La bibliothèque communautaire d'Ouzouer sur Loire
- La bibliothèque communautaire de Saint Benoît sur Loire

C'est un service communautaire, culturel et gratuit s'adressant aux habitants de la Communauté de communes Val d'Or et Forêt.

La tutelle du réseau des bibliothèques est la Communauté de communes Val d'Or et Forêt.

## **2 – Missions :**

Les missions d'une bibliothèque publique sont :

- La contribution au développement du livre et de la lecture
- La contribution à la formation initiale
- La contribution à la formation continue et à l'autoformation professionnelle
- La contribution à l'information et à la documentation
- La contribution à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine
- La contribution au développement culturel
- La contribution à l'accès aux loisirs

Conformément aux orientations de la politique culturelle définie par le conseil communautaire, le réseau des bibliothèques veillera de plus à la promotion du patrimoine local, au développement d'actions en faveur des plus jeunes (accueil des classes, partenariats avec des associations d'aide aux devoirs, autres partenariats), au développement de services aux personnes âgées ou ne pouvant se déplacer.

## **3 – Les collections :**

- ❖ Le Réseau des bibliothèques communautaires Val d'Or et Forêt est affilié au Réseau des Bibliothèques du Loiret, il bénéficie en tant que tel d'un dépôt de documents du Conseil Général du Loiret.
- ❖ Les collections du réseau des bibliothèques sont constituées de :
  - Livres de fictions
  - Livres documentaires
  - Revues
  - Documents sonores
  - Vidéos sous forme de VHS ou DVD
  - Cdroms
  - Partitions
  - Livres en gros caractères et livres enregistrés

Elles sont partagées en secteur adulte et secteur jeunesse.

Dans leur grande majorité ces documents sont disponibles pour le prêt à domicile, à l'exception des ouvrages de références et encyclopédies qui sont réservés à la consultation sur place.

- ❖ Chaque bibliothèque communautaire dispose d'un fonds propre de documents, notamment de documentaires, de façon à répondre au mieux à la demande des usagers. Ces documents pourront être l'objet d'un prêt entre bibliothèques pour des besoins ponctuels.
- ❖ Le reste des collections est destiné au fonds commun du Réseau des bibliothèques communautaires Val d'Or et Forêt, ce fonds, de même que celui prêté par la Bibliothèque Départementale du Loiret, circulera sur l'ensemble du réseau.
- ❖ Les collections du Réseau des bibliothèques communautaires s'adressent à un large public et sont régulièrement renouvelées. Elles tendent à être représentatives de tous les champs du savoir et de la connaissance ainsi que de la production littéraire et artistique.
- ❖ La langue française est privilégiée dans tous les domaines. Si de nombreuses demandes sont effectuées pour d'autres langues, elles pourront être intégrées aux collections dans la politique d'acquisition de l'année suivante.

#### **4 - La politique d'acquisition :**

- ❖ Le Réseau des bibliothèques communautaires acquiert des documents de vulgarisation de connaissances techniques et scientifiques ou dont la diversité dans le degré de complexité ménage l'accès de tous à l'information quels que soient l'âge et le niveau de formation intellectuelle des usagers.
- ❖ Les critères de sélection sont l'encyclopédisme, la pertinence, la diversité d'opinions dans le respect des lois en vigueur, l'actualité. Aucun domaine ne sera couvert avec exhaustivité.
- ❖ La pérennité du document sera un critère supplémentaire de choix. La majeure partie des fonds sera constituée d'ouvrages pérennes, importants ou fondamentaux dans leur domaine, susceptibles de demeurer longtemps dans les collections. Des ouvrages plus « périphériques », dont l'intérêt est plus délimité dans le temps, seront également acquis, selon les possibilités budgétaires, dans la mesure où ils

répondent à une demande plus immédiate, couvrent un sujet d'actualité ou un mouvement de mode.

- ❖ Les bibliothécaires utilisent différents moyens de sélections à leur disposition : revues professionnelles, médias, demandes des lecteurs, conseils de professionnels, libraires...
- ❖ Les demandes des lecteurs seront prises en compte si elles correspondent à la présente Charte. Si le Réseau des bibliothèques communautaires ne peut en faire l'acquisition, une demande sera effectuée auprès de la Bibliothèque Départementale du Loiret. Dans tous les cas, le lecteur sera tenu informé de la suite donnée à sa demande.
- ❖ Les dons :  
Les bibliothécaires en charge du réseau se réservent le droit, si les documents ne sont pas adaptés au fonds, de les transmettre à d'autres établissements publics ou associatifs.
- ❖ La personne en charge du réseau à la responsabilité des commandes. Selon la réglementation en vigueur le choix des fournisseurs se fait selon la règle des Marchés Publics à procédure adaptée.

## **5 – l'évaluation, la régulation :**

- ❖ La mise à jour des collections :

Une évaluation précise des fonds existants se fait chaque année : inventaire, état des collections, répartition selon les règles de la Dewey.

Une politique commune de régulation des collections sera mise en place : elle définira les critères d'élimination des documents et leur destination : réassort, élimination des collections, mise en réserve.

La mise en réserve des fonds s'effectue lorsqu'un ouvrage est moins emprunté mais conserve un intérêt pour les collections. Tout document en réserve peut être demandé au personnel.

Le réseau des bibliothèques communautaires Val d'Or et Forêt doit garantir des fonds actualisés et renouvelés ; il n'a pas vocation de conservation.

### ❖ La révision régulière de la politique documentaire

En fonction des résultats de l'évaluation, une réflexion sur les axes à donner à la politique documentaire est menée.

## **6 – Les responsabilités :**

La politique documentaire est définie par l'ensemble des responsables des bibliothèques communautaires Val d'Or et Forêt encadrés par la personne en charge de la coordination du Réseau. Elle se fait en fonction du budget attribué par la Communauté de communes Val d'Or et Forêt.

Le choix des acquisitions se fait sous la responsabilité intellectuelle des bibliothécaires.

### **Textes de référence :**

- Déclaration des droits de l'homme (1789)
- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
- Convention européenne des droits de l'homme (4 novembre 1950)
- Constitution du 4 octobre 1958
- Charte des bibliothèques (Conseil Supérieur des Bibliothèques 1991)
- Manifeste de l'Unesco (1994)
- Loi 72-546 du 1<sup>er</sup> juillet 1972 (provocations – diffamation)
- Loi 90-615 du 13 juillet 1990 (racisme – antisémitisme – xénophobie)
- Loi 49-956 du 16 juillet 1949 (publications pour la jeunesse)
- Décret sur le contrôle technique des bibliothèques (1988)